



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/677

Elaboration du règlement local de publicité (RLP) de la Métropole de Lyon - Débat sans vote sur les orientations générales du règlement local de publicité métropolitain

Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat

Rapporteur : M. LUNGENSTRASS Valentin

SEANCE DU 25 ET 26 MARS 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1^{ER} AVRIL 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 19 MARS 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 8 AVRIL 2021

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme HENOCQUE Audrey

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRÉRY, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. GENOUVRIER)

ABSENTS NON EXCUSES :

2021/677 - ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE
(RLP) DE LA METROPOLE DE LYON - DEBAT SANS VOTE
SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU REGLEMENT
LOCAL DE PUBLICITE METROPOLITAIN (DIRECTION DE
L'ECONOMIE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mars 2021 par lequel M. le Maire expose
ce qui suit :

I- Contexte :

Le règlement local de publicité (RLP) de la Ville de Lyon a été adopté par une délibération du Conseil municipal du 9 mars 2001. Il définit les prescriptions relatives aux publicités, enseignes et pré-enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

La loi portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) du 12 juillet 2010 a transféré à la Métropole de Lyon la procédure d'élaboration du règlement local de la publicité qui devient métropolitain.

Par délibération n° 2017-2521 du 15 décembre 2017, le Conseil de la Métropole de Lyon a prescrit l'élaboration du RLP sur le territoire de la Métropole et a approuvé les objectifs poursuivis par cette élaboration ainsi que les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de la concertation publique.

Le RLP métropolitain a pour objectif d'harmoniser les règles relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes sur l'ensemble du territoire de la métropole au travers d'un document unique.

A l'issue de sa procédure d'élaboration, le RLP métropolitain s'appliquera à l'ensemble du territoire de la Métropole et se substituera automatiquement aux règlements locaux de publicité communaux en vigueur, dont celui de la Ville de Lyon, qui deviendront caducs.

Conformément aux dispositions de l'article L 581-14-1 du code de l'environnement, le RLP métropolitain est élaboré selon les règles fixées pour l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) et annexé à ce dernier.

Par analogie avec la procédure d'élaboration du PLU, un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) doit être organisé au sein de l'organe délibérant de la Métropole et des communes.

Il a été procédé à un débat sur les orientations du projet de RLP lors de la séance du Conseil de la Métropole du 25 juin 2018.

Il est souhaité aujourd'hui de renforcer ces orientations pour permettre au RLP d'agir plus fortement dans les domaines de la protection du cadre de vie métropolitain.

Un nouveau débat sans vote sur les orientations générales du RLP métropolitain a été organisé lors de la séance du Conseil de la métropole du 25 janvier 2021.

En application des dispositions combinées des articles L 581-14-1 du code de l'environnement, L 153-12 du code de l'urbanisme et L 2511-15 du code général des collectivités territoriales, les orientations du RLP doivent également être soumises à un débat au sein des conseils Municipaux et d'arrondissements des communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon.

La présente délibération a donc pour objet de débattre, sans vote, sur les orientations générales du futur RLP métropolitain à l'échelle du territoire lyonnais.

II- Grandes orientations du projet de RLP métropolitain :

Ces orientations sont organisées autour des 3 grands objectifs adoptés par le Conseil de la Métropole de Lyon lors de sa séance du 15 décembre 2017 :

- garantir un cadre de vie de qualité ;
- développer l'attractivité métropolitaine ;
- développer l'efficacité des outils à la disposition des collectivités.

Les orientations soumises au débat visent à :

- préserver la qualité paysagère et la protection du patrimoine ;
- lutter contre la pollution lumineuse ;
- développer un cadre de vie apaisé ;
- harmoniser la réglementation applicable pour une équité territoriale ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L 581-14, L 581-14-1 et R 581-73 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L 153-12 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-15 ;

Vu la délibération n° 2017-2521 du Conseil métropolitain du 15 décembre 2017 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité de la Métropole de Lyon ;

Vu la délibération n° 2021-0414 du Conseil métropolitain du 25 janvier 2021 prenant acte sans vote des orientations générales du règlement local publicité métropolitain en cours d'élaboration ;

Vu la notice explicative de synthèse ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme ;

DELIBERE

Le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat, sans vote, sur les orientations générales du règlement local de publicité de la Métropole de Lyon.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET